

DELIBERATION N° 82/04 : AVENANT N° 6/CONTRAT D'URBANISME AVEC ACORA LORRAINE

Sur proposition de Monsieur RAVENDEL, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet d'Architectes ACORA-LORRAINE, rue Sainte Colette à VANDOEUVRE, un avenant N°6 au contrat du 30 Avril 1975, approuvé par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le 17 Juin 1975. Cet avenant fixe la vacation horaire à 250 F 00, selon le barème horaire S.F.U. de 1978.

- la prise d'effet du présent avenant est fixée à la date du 17 Juillet 1981, jusqu'au 17 Juillet 1982.